

## Assyriologie

M. Paul Garelli, membre de l'Institut  
(Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), professeur

### *Cours : L'administration de l'empire assyrien*

Si l'administration de l'empire assyrien est connue dans ses structures fondamentales, de nombreux problèmes subsistent. On constate notamment une multiplication de titres mal définis, portés par des dignitaires dont les activités semblent souvent analogues. Pour tenter de clarifier ces problèmes, il est préférable d'examiner en premier lieu les archives de Kalhu, choisie comme capitale par Aššur-naširpal II (883-859), et qui l'est restée jusqu'à la construction de Dūr-šarru-kên par Sargon II (721-705) et l'établissement de Sennacherib (704-681) à Ninive. Il est possible d'ailleurs qu'Assarhaddon (681-669) ait songé à revenir à Kalhu, où il séjourna vers la fin de son règne.

L'avantage des archives de Kalhu est qu'elles ont fait l'objet de publications récentes, tenant compte des nouvelles interprétations philologiques, et qu'on connaît leur provenance exacte dans les différents palais de la capitale. Étant donné qu'un certain nombre d'entre elles remontent au IX<sup>e</sup> siècle, il a paru nécessaire de rappeler certains événements importants, à partir du règne d'Adad-nirari III (810-783), donc avant la fondation de l'empire proprement dit par Tiglath-phalazar III (745-727).

Même si l'on ne peut parler d'une « corégence » exercée par Sammuramat, l'illustre Semiramis de Ctésias et Diorore de Sicile, il est visible que la mère d'Adad-nirari III a exercé une influence considérable pendant les cinq ans, qui ont précédé la prise de pouvoir effective de ce roi. C'est alors, en 805, qu'il s'établit « avec solennité sur le trône royal » et qu'il entreprit la conquête des pays d'Occident (Corriger la traduction de H. Tadmor, JCS, 35, 1973, 144-5 d'après les formules similaires de Sargon qu'il a citées dans JCS, 12, 1958, 28).

Cette époque met en évidence la figure du général Šamši-ilu, occupant peut-être ce poste de *turtānu* dès la campagne de 796, et dont le rôle permet de mieux comprendre la politique assyrienne vis-à-vis des pays syriens. Il a revêtu l'éponymat sous les trois successeurs d'Adad-nirari III, en 780, en 770, et en 752, mais le fait le plus instructif est qu'il pourrait être identique à Bar-

Ga'yah roi de KTK (= *Kit(a)/i/uka*), c'est-à-dire Til Barsip, suivant les propositions d'A. LEMAIRE et J.-M. DURAND, dans leur ouvrage sur *Les inscriptions de Sfiré* (Ga'yah aurait été le nom araméen du père ou du grand-père, *Ga'uni*, roi de Sarugi). Les réserves émises à ce sujet par E. LIPINSKI et F. FALES ne sont pas décisives. Elles concernent surtout l'étymologie de *Ga'uni* et rien ne prouve que Til Barsip ait porté le nom de *Masuwari* comme le proposait J. HAWKINS dans *An. Stud.*, 33, 1983, 131-136. La stèle louvite où on le trouve est cassée et peu claire.

Le fait le plus important est que Bar-Ga'yah aurait conclu des traités avec le roi d'Arpad, Mati-ilu, au nom du roi d'Assyrie, dont il était le *turtānu*. Mais il n'avait pas alors à faire étalage des titres assyriens qu'on trouve énumérés dans son inscription de Til Barsip. C'était des traités conclus entre des rois araméens, l'un d'eux agissant en tant que représentant des rois d'Assyrie qui se succèdent alors. Et l'on voit leur politique : face à la menace que faisait planer l'Urartu, le mieux était de passer des accords avec le roi araméen le plus proche, pour éliminer la menace des pays d'Occident.

La crise éclata lors du coup d'Etat de Tiglath-phalazar III en 746. Le roi d'Arpad n'était plus lié par le traité qu'il avait conclu en 754 avec Aššur-nirari V et son général Šamši-ilu, puisque tous deux avaient été éliminés. Il adhéra à la coalition fomentée par Sarduri d'Urartu et qui regroupait les souverains de Mélitène, de Marash et de Commagène. Ils furent écrasés, mais Tiglath-phalazar se contenta d'annexer le royaume d'Arpad et de passer des accords avec les princes syriens désormais séparés en deux groupes distincts. Le roi d'Assyrie poursuivit la même politique lors des révoltes ultérieures et il est typique de constater qu'il établit des « gouverneurs » (*bēl pihati*) sur des régions conservant leurs souverains et qui n'étaient donc pas véritablement annexées.

Cette évocation du règne de Tiglath-phalazar III laisse supposer qu'il n'a pas créé de véritable empire découpé de provinces, suivant un plan préconçu, ainsi qu'on le pense d'ordinaire. Et l'on peut faire des constatations analogues à propos de Sargon II, dont la politique offre un curieux parallélisme avec celle de son grand prédécesseur. Ce sont les Sargonides qui en ont tiré les conséquences. Ces faits doivent être gardés présents à l'esprit, lorsqu'on examine les archives administratives de Kalhu, qui remontent au IX<sup>e</sup> siècle et ne manifestent pas d'évolution sensible par la suite.

Il a paru nécessaire de rappeler d'abord la disposition générale de la ville de Kalhu, en insistant sur le « palais du Nord-Ouest », où l'on a retrouvé des archives royales et des documents administratifs des règnes de Tiglath-phalazar III, Salmanazar V et Sargon II, le palais du gouverneur dont les archives sont datés de 835 à 710 ainsi que « l'Arsenal » (*ekal māšarti*), résidence royale et siège des deux administrateurs, le *rab ekalli* et la *šakintu* de la reine. La grande masse des publications a fait l'objet des publications de J.V. KINNIER

WILSON, *The Nimrud Wine Lists* (CTN I, 1972), J.N. POSTGATE, *The Governor's Palace Archive* (CTN II, 1973), S. DALLEY et J.N. POSTGATE, *The Tablets from Fort Shalmaneser* (CTN III, 1984). Les tablettes provenant d'autres bâtiments de la capitale ont été publiées dans de nombreux fascicules de la revue *Iraq* et feront l'objet d'un examen ultérieur.

Dans son ouvrage de CTN I, J.V. KINNIER WILSON a décelé, dans les différentes instances administratives, ce qu'il a appelé des « triangles de l'administration », dont il a brossé une liste récapitulative p. 95 sq. Elle concerne les autorités municipales, les grands temples, la maison du roi, l'arsenal, les palais intérieur et extérieur, la maison de la reine, les autorités provinciales, la maison du *sukkallu*, les écuries royales et divers offices. Chaque établissement est dirigé par un intendant principal assisté d'un adjoint, désigné par les termes de « préposé à » (*ša muhhi X*), « chef de » (*rab X*) ou « second » (*šaniu*) et d'un scribe.

Dans ses grandes lignes ce schéma est exact, mais certaines interprétations prêtent à discussion. On ne saurait considérer le *ša muhhi āli* comme l'adjoint du maire. La nouvelle traduction d'ABL 150 par S. PARPOLA, LAS II, p. 327, n° 610, invite plutôt à penser qu'il exerçait des fonctions supérieures, parfois de nature judiciaire, comme dans ND 3433, ABL 90 et 530. Et, à en juger par l'ordre hiérarchique des témoins d'ARU 71, le personnage pourrait être une sorte de préfet de la ville, nommé par le roi. De même, on ne peut admettre que l'intendant du temple, *ša muhhi bīti*, soit identique au prêtre de second rang, *šangû šaniu*. B. MENZEL a rappelé (AT p. 278-9) que les deux fonctions sont citées dans le même texte (AT II T. 18 et ABL 577) et que le *ša muhhi bīti* avait des devoirs de surveillance et de purification des instruments culturels. On ne saurait en tout cas pas l'assimiler au *rab bīti*, qui était représentant du gouverneur dans les affaires militaires, suivant J.N. POSTGATE (CTN II, p. 15 ; III, 193). Cependant le contexte n'est pas toujours militaire, comme dans ABL 415, où le *rab bīti* paraît un chef du service d'intendance du gouverneur.

Il en va de même pour l'administrateur du palais, le *rab ekalli*, qu'on ne saurait identifier au *ša muhhi ekalli* médio-assyrien. E. WEIDNER, dans son édition des édits du harem d'AFO, 17, 1954-56, 263 sq., s'était d'ailleurs montré prudent. Le fait est que le *ša muhhi ekalli* faisait partie de la commission d'experts chargés d'examiner les eunuques pour voir s'ils pouvaient remplir leurs fonctions, alors que le *rab ekalli* inspectait les femmes du harem, à leur sortie du palais, pour voir si elles ne transportaient pas indûment des étoffes et des peaux. C'est un personnage de ce rang qui dirigeait le palais intérieur, le *bītānu*, mais plusieurs *rab ekalli* pouvaient exercer leurs fonctions en même temps, ainsi que le rappelle D. OATES dans *Iraq*, 21, 1959, 110 et ils étaient assistés de *ša muhhi bītāni*. Quant au palais extérieur, le *bābānu*, il n'y a pas de raison, à première vue, de le dissocier du

précédent, en considérant qu'il était placé sous la seule autorité du chef des eunuques, *rab ša rēši*, car un grand nombre de ceux-ci étaient de service dans le palais intérieur.

On peut d'ailleurs se demander si tous ces personnages n'étaient pas subordonnés au *ša pān ekalli*, dont J.V. KINNIER WILSON s'est contenté de dire qu'il devait être « a sort of controller of administration... or "keeper of the archives", of Seleucid times » (p. 63). La rareté des allusions au *ša pān ekalli* dans les archives de Nimrud pourrait s'expliquer par leur provenance, car ce personnage avait sa propre résidence (CTN II, 196 ; ABL 329). Mais son rôle éminent est reflété dans le rituel du repas royal, où il procède à l'ouverture de la cérémonie, introduisant successivement le héraut du palais, *nāgir ekalli*, et le *sukkallu dannu*, avant de céder la place au prince héritier. Dans l'énumération des bénéficiaires de tribut d'ABL 568, sa quote-part est supérieure à celles du juge suprême (*sartennu*), du *sukkallu* adjoint et du chef des eunuques. C'est lui qui filtre l'entrée des visiteurs dans le palais royal (ABL 287) et il est chargé de missions en province, pour faire prêter serment de fidélité au roi (ABL 202). C'est lui qui devait être le grand intendant du palais royal à la tête des divers *rab ekalli*.

Il faut noter que le palais de la reine avait sa propre administration dirigée par une « préposée », *šakintu*, assistée d'une adjointe, la *šanītu*, et d'un scribe eunuque. Il est curieux de constater qu'on ne connaît toujours pas de manière certaine la lecture de l'idéogramme MÍ.É.GAL, désignant la reine. Récemment, S. PARPOLA (LAS II, 211, 9) estimait préférable de renoncer à celle de *ša ekalli*, proposée par B. Landsberger, et d'adopter soit l'ancienne *ekallītu* de W. von Soden, soit celle de *sinnišat ekalli* suggérée par R. BORGER. L'incertitude demeure, mais les critiques de R. BORGER paraissent fondées (*Bior*, 18, 1961, 152 a).

Quant aux provinces, elles étaient dirigées par un gouverneur, le *šaknu* ou *bēl pīhati*, assisté d'un second, *šaniu*, qu'on peut assimiler au *rab bīti*, et d'un scribe. On ne saurait retenir la distinction opérée par R.A. HENSHAW entre le *šaknu* et le *bēl pīhati*. Comme l'a montré J.N. POSTGATE dans *AnStud.* 30, 1980, 67-76, un gouverneur pouvait être désigné par les deux termes dans le même texte. La confusion de HENSHAW provient des contrats où se trouvent énumérées les personnes pouvant contrevenir aux conventions et où l'on trouve mention soit d'un *pāhātu*, soit d'un *šaknu*. Mais ce dernier terme a une portée générale et peut désigner des « préposés » d'écuries ou de tisserands aussi bien que de provinces.

On retrouve la même répartition tripartite dans les services de grands dignitaires comme le *sukkallu* ainsi que dans l'intendance subalterne des écuries royales, des entrepôts ou des cuisines. Mais cette énumération de 11 secteurs distincts retenus par J.V. KINNIER WILSON ne rend pas compte de la hiérarchie administrative et il serait préférable de brosser un schéma directeur différent :

I. *L'administration royale*

1. *L'intendance du sukkallu (hors du palais) : sukkallu + šaniu + scribe*
2. *Les palais : peut-être sous la haute autorité du ša pān ekalli (résidant hors du palais)*
  - a. Le *bītānu* (palais intérieur) : *rab ekalli + ša muhhi bītāni + scribe*
  - b. Le *bābānu* (palais extérieur) : *rab ša rēši (?) + rab bīti ša rab ša rēši + scribe*
  - c. *Ekal māšarti* (arsenal) : *rab ekalli + scribe dirigeant des rab urāte, karmāni, etc. + šaniu + scribes*

II. *Les provinces*

1. *Le gouverneur : šaknu ou bēl pīhati + šaniu ou rab bīti (?) + scribe, contrôlés par le sukkallu local.*
2. *Les villes : ša muhhi āli + le maire (hazānu) + šaniu + scribe.*

III. *Les temples : šangû + šaniu + ša muhhi bīti ša bīt ili + scribe et différents services.*

Ces énumérations montrent un gigantesque appareil étatique, dans lequel chaque responsable, assisté d'un adjoint et d'un secrétaire, assure la marche des affaires. Il a paru utile, pour mieux comprendre la structure administrative du royaume de prêter attention d'abord à l'administration provinciale, en examinant les archives du gouverneur de Kalhu, publiées par J.N. POSTGATE dans CTN II. La plupart d'entre elles proviennent des salles K, M et S situées au Nord de la cour centrale du palais du gouverneur. Elles s'échelonnent entre les règnes d'Adad-nirari III (810-783) et Sargon II (721-705), ce qui est utile pour établir des comparaisons avec la période antérieure à l'empire.

Or ces archives sont réparties en deux groupes principaux : dans les salles K et M se trouvaient des documents juridiques datant surtout de la première moitié du VIII<sup>e</sup> siècle et, dans la salle S, la correspondance ainsi que la plupart des textes administratifs datant de la seconde moitié du VII<sup>e</sup> siècle. La distinction opérée par J.N. POSTGATE entre les documents juridiques et administratifs réside dans le fait que les premiers sont des contrats passés devant témoins, alors que les seconds sont des enregistrements de produits ou d'animaux sans témoins, ce qui laisse supposer que les Assyriens opéraient eux-mêmes une telle distinction. Mais les contrats soulèvent un problème

particulier : sont-ils des documents officiels ou privés, autrement dit sont-ils des documents enregistrés pour l'administration par ses représentants ou leurs archives personnelles ? On retrouve ici la question posée par J. FINKELSTEIN à propos des tablettes médio-assyriennes de Tell Billa (= Šibaniba), qu'il avait publiées dans JCS, 7, 1953 et, même si elles datent des XIV<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, les critères retenus méritent d'être examinés, puisqu'une partie des documents de Kalhu sont antérieurs à la fondation de l'empire.

J. FINKELSTEIN retenait comme critères d'archives officielles la mention des titres des parties en cause, la clause de destruction de la tablette (*hepû*) après remboursement et l'absence de témoins. Or cette règle n'est pas toujours systématiquement appliquée. On la trouve dans les cinq documents regroupés comme *Private Transactions*, mais des cas similaires figurent aussi dans certaines *Public Transactions*. Par exemple, dans Bi 9, où le débiteur est le frère du gouverneur de Šibaniba, aucun titre n'est mentionné et J. FINKELSTEIN hésitait sur la nature du document. Dans Bi 10, le débiteur est le gouverneur lui-même sans son titre de *hasihlu* en usage à l'époque, mais le document comporte la clause de destruction de la tablette. Il en va de même dans Bi 27 et 28. Et dans deux textes similaires, qui sont des reçus d'orge pour des chevaux, le gouverneur est désigné une fois comme *hasihlu* (Bi 31) et une fois sans son titre (Bi 33). Le premier comporte des témoins, mais pas le second.

Même si on laisse de côté ces reçus, qui paraissent de nature officielle, où il n'était peut-être pas nécessaire de mentionner les titres des parties en cause, parce que c'était de simples pièces comptables, il reste que sur 22 documents, 7 c'est-à-dire près du tiers, ne présentent pas toutes les caractéristiques énumérées par J. FINKELSTEIN. Ces réserves ne signifient pas que des documents privés, rédigés par le gouverneur, des membres de sa famille ou de son administration n'aient pas figuré dans les archives de Šibaniba. Mais les critères permettant de les considérer comme tels résideraient plutôt dans la nature même de ces documents et l'identité des personnages en cause. On peut parfaitement concevoir qu'un gouverneur ait déposé dans les archives officielles des contrats d'achats ou de prêts, qu'il aurait effectués personnellement. Cet usage a pu se perpétuer et il ne faut pas le perdre de vue en étudiant les archives de Kalhu.

On a procédé à leur analyse, en suivant l'ordre chronologique indiqué par J.N. POSTGATE (CTN II p. 9), qui a examiné le problème précédant en se référant à d'autres critères tout aussi incertains. C'est le cas, par exemple, du n° 2, daté de 817 ou 808 : le gouverneur Mušezib-Ninurta, désigné par son titre, achète un esclave à un individu, dont les fonctions ne sont pas précisées. Le texte ne comporte pas les clauses de pénalité habituelles et J.N. POSTGATE pense que cette irrégularité peut s'expliquer par le fait que la transaction était effectuée entre deux membres de l'administration. Le gouverneur aurait pu acheter un esclave pour son service, mais il faut remarquer alors la présence

de témoins, que J. FINKELSTEIN considérait comme typique des transactions privées.

Les documents mettant en cause Bēl-tarši-iluma, eunuque gouverneur de Kalhu, de 808 à 793 (plutôt que 791 : cf. CTN II p. 10) posent un problème de portée plus générale. Le n° 64 enregistre un échange de terres effectué par son frère. Si ce n'est pas une pièce d'archives personnelles, on pourrait admettre que ce dernier était lui-même membre de l'administration. Mais il se peut que toute opération, même privée, passée par des fonctionnaires, ait été enregistrée officiellement, comme le montrerait le sceau portant mention du titre du gouverneur sur la tablette en question.

Le n° 91 enregistre le paiement par Bēl-tarši-iluma des dettes d'un tisserand envers 23 créanciers, désignés uniquement par leurs noms. Il n'est pas sûr, comme le pense J.N. POSTGATE, que le gouverneur ayant remboursé les créanciers se substitue à eux. Il a très bien pu payer les dettes d'un subordonné, sans se poser en créancier à son tour. Autrement dit, ce pourrait être une dette publique couverte par l'administration. Sinon, il faudrait admettre qu'il n'y avait pas de finances publiques et que les opérations effectuées par les membres de l'administration prenaient la forme d'engagements personnels. Les documents 90 et 93 ainsi que la lettre CTN III 1 invitent à tirer des conclusions similaires : un gouverneur règle les dettes de ses employés. Il le fait probablement sur fonds d'Etat, c'est-à-dire sur les perceptions de la province dont il a la charge. Mais il avalise aussi de son sceau une opération de caractère privé, comme l'échange de terres de son frère, et le document est déposé dans les archives officielles. En fait, tout acte mettant en cause un fonctionnaire dépendant du gouverneur aurait été déposé dans le palais de celui-ci.

Le gouverneur Bēl-dan, qui fut éponyme en 744 et en 734, a peut-être commencé sa carrière comme préposé au domaine du *turtānu*, s'il est identique au témoin de CTN II 91, 30 daté de 797. Il n'est pas exclu qu'il ait fait partie de la famille royale, à en juger par l'allusion du n° 201, et il est chargé par le souverain de questions aussi diverses que la répartition des déportés, la culture de plantes intéressant le roi et des livraisons d'offrandes au temple. Dans ce dernier cas (n° 99), l'eunuque récipiendaire pourrait n'être que l'intermédiaire officiel, chargé de l'effectuer.

Peut-être faut-il intercaler entre 734 et 728 le gouverneur Šarru-dūrī (CTN II p. 11), qui reçoit des mandements royaux relatifs à l'approvisionnement de troupes et des lettres du gouverneur d'Assour demandant une enquête sur un incendie de la steppe ou lui annonçant un transport de bois. Son mandat dut être assez bref, car en 728 le gouverneur de Kalhu était Marduk-rēmāni, mentionné dans le n° 108, concernant des livraisons de fournitures en métal. Mais le texte le plus intéressant provient du Palais du Nord-Ouest. Dans cette lettre adressée au roi et publiée par H. SAGGS dans *Iraq*, 17, 1955, 134,

Marduk-rēmāni fait allusion à un transport de colosses en pierre et aux contributions apportées dans Kalhu par les émissaires d'Égypte, Gaza, Juda, Moab, Ben-Ammon, Edom, Asdod et Ekron. La lettre pourrait dater de 716, car c'est alors que l'Égypte dut s'incliner devant l'Assyrie et entrer en relations commerciales avec elle. Juda ne s'est révolté qu'en 712 et Ezechias a très bien pu envoyer des cadeaux d'hommage en 716, comme les rois de Philistie. C'est au gouverneur de la capitale que s'adressent tous ces émissaires.

Enfin Aššur-bāni a dû être gouverneur de Kalhu au moins de 713 à 687, mais on n'a guère retrouvé de traces de son activité, si ce n'est dans le « palais brûlé », où se trouvait une de ses lettres (n° 241) annonçant au roi l'achèvement de travaux de construction. La plupart des documents où il est mentionné proviennent de Ninive. On le voit s'occuper du transport de colosses, des perceptions de taxes d'*iškaru*, où les *tamkārū* semblent jouer un rôle, et il est en rapport avec le *sukkallu*, auquel il fait des envois de nature imprécise. Il semble avoir disposé d'une parcelle de terre dans la province d'Arzuhina (n° 196).

Si l'on considère l'ensemble de ces témoignages, les activités du gouverneur pourraient être envisagées sous trois angles principaux :

1) Il est en rapport direct avec le roi, qui lui envoie ses ordres et auquel il doit écrire. Cela concerne les questions militaires, notamment le ravitaillement des troupes dont il dispose, l'affectation des déportés, la perception du tribut livré par les peuples soumis, des problèmes de construction et de transport des matériaux, des livraisons d'offrandes aux temples, des cultures de plantes rares.

2) Le gouverneur entretient aussi des relations avec d'autres fonctionnaires, le *sukkallu* et le *turtānu* ainsi que des gouverneurs comme celui d'Assour et d'Arzuhina, où il dispose d'une enclave personnelle.

3) Le gouverneur a naturellement la responsabilité de l'administration civile de la province. Il assure la perception des impôts, il paie les dettes de ses subordonnés, il procède à des contrats de travail, il achète des esclaves, il autorise des achats et des échanges de terres par les membres de sa famille et ses subordonnés, en jouant le rôle de témoin. Mais on ignore, dans certains cas, s'il s'agit d'archives personnelles mêlées à des archives officielles.

Le problème se pose également pour certains membres du personnel administratif fréquemment cités dans les archives du palais. C'est le cas en particulier de Bēl-issia, qui était un *rab ālāni*, littéralement « chef des localités ». On a parfois considéré ce titre comme celui d'un chef militaire, à cause d'ABL 424, où il est fait allusion à des combats le long de la frontière urartéenne. Mais le *rab ālāni* ne dirigeait pas de troupes. Il était chargé du transport de poutres dans cette région exposée aux attaques de l'ennemi. Et dans les textes du Palais du Nord-Ouest, le contexte est purement économi-



que : le *rab ālāni* est chargé de la rentrée des impôts, des livraisons d'orge, de paille ou de poutres. Et il dispose de ce fait de fonds qu'il verse au service d'intendance.

Les archives de Bēl-issia ne présentent pas le même éclairage. Dix documents concernent des achats de terres et d'esclaves à titre privé, même si le titre de *rab ālāni* est parfois mentionné. Sinon, il faudrait admettre, dans les n<sup>os</sup> 15, 35 et 36 que l'administration de Kalhu achetait des terres du temple de Kurbaïl. Il est préférable d'admettre que Bēl-issia a passé contrat à titre personnel avec des employés du temple. Une fois de plus on constate que la mention ou l'absence de titres n'est pas un critère de documentation publique ou privée. Si l'on hésite parfois sur la nature des documents, c'est parce que le gouverneur et ses fonctionnaires utilisaient peut-être des fonds publics pour couvrir certaines opérations de leurs subordonnés. C'est le cas notamment du n<sup>o</sup> 94 où Bēl-issia rembourse les dettes de diverses personnes, comme le fait le gouverneur pour un tisserand dans le n<sup>o</sup> 91. Mais ces archives n'illustrent pas les mécanismes administratifs de l'administration provinciale.

On fait la même constatation à propos des documents mettant en cause Sīn-eṭīr, scribe eunuque et frère du gouverneur Bēl-tarši-iluma, qui procède à de nombreux achats de terres, couvrant plus de 180 *imēru*, soit plus de 20 ha (en admettant un *imēru* de 1 200 m<sup>2</sup>), ce qui est considérable pour un homme de sa condition. Rien ne laisse croire qu'il le faisait pour le compte de l'administration. Ce sont peut-être ses liens familiaux qui expliquent le dépôt de ses archives dans le palais du gouverneur.

On peut hésiter toutefois sur le bien-fondé d'une telle hypothèse, en considérant le cas de Šamaš-kūmūa, eunuque scribe du héraut du palais. Ses achats de terres couvraient au moins 100 *imēru*, soit quelque 12 ha, mais il n'était pas membre de la famille du gouverneur. Le dépôt dans le palais de ce dernier pourrait s'expliquer par le fait que Šamaš-kūmūa y aurait eu sa résidence, ou que tout achat de terre sur le territoire contrôlé par le gouverneur devait être déposé dans ses archives. Les actes d'autres membres du personnel palatin, comme le *rab bīti*, ne permettent pas d'avancer d'autres hypothèses. Elles sont valables également pour les ventes d'esclaves, les amendes et les prêts.

Les recensements de personnel, les décomptes d'animaux et de matières premières (céréales, métaux, textiles, équipement divers) permettent de préciser la nature des archives retrouvées dans le palais du gouverneur. Dans l'ensemble les chiffres sont minimes : 32 ou 34 chevaux, bœufs et mules (n<sup>o</sup> 129-130), 10 moutons (n<sup>o</sup> 131), 5 *sūtu* de fourrage, soit 90 litres (n<sup>o</sup> 141 : pour une expédition). Dans l'ensemble les quantités sont suffisamment faibles pour ne concerner que l'approvisionnement du palais du gouverneur. Ces documents ne sont pas des archives du gouvernement provincial. C'est de la comptabilité palatine. Une distinction toutefois mérite d'être relevée. La plu-

part de ces documents administratifs, tout comme les lettres du roi ou d'autres fonctionnaires, proviennent de la salle S. Les salles K et M renfermaient les actes personnels du gouverneur et de ses subordonnés, à quelques exceptions près (n<sup>os</sup> 120-121, 131-134). Le classement semble donc obéir à un ordre logique et l'étude de la gestion provinciale devrait se porter sur d'autres emplacements, comme le palais du Nord-Ouest. Il reste que les archives personnelles permettent déjà de dresser un tableau des activités du gouverneur de Kalhu.

*Séminaire : Recherches sur les éponymes de l'ancien royaume d'Assour*

Les travaux du séminaire ont été consacrés aux éponymes paléo-assyriens, désignés par le terme *limum*, pour tenter de cerner leurs activités au XIX<sup>e</sup> siècle av. J.C. Ils occupaient chaque année, à tour de rôle, le rang de premier magistrat siégeant à l'Hôtel de ville d'Assour, où ils devaient vraisemblablement diriger les affaires de la Cité. Curieusement on ne les voit guère apparaître dans les documents de la pratique, en dehors des datations et des listes de témoins. Mais, comme les patronymes ne sont pas toujours cités, il était préférable de choisir un éponyme peu mentionné pour tenter de cerner le problème.

On a choisi Aššur-īdī fils de Šū-(i)lī, qui n'apparaît que dans deux textes traduits par G. EISSER - J. LEWY : EL 97 et 262. Mais on connaît 10 autres Aššur-īdī fils de pères différents. Des Aššur-īdī sont frères d'un Ṭāb-Aššur et d'un Aššur-mālik, et certains sont désignés comme pères d'Aššur-nādā, Aššur-taklāku, Ili-ālum, tous trois frères, Mumulānum, Ṭāb-šil(a)-Aššur et Zukua. Or le problème se complique du fait que des Aššur-īdī sans patronymes figurent dans 84 autres textes. Pour le résoudre, il fallait étudier les relations de parenté et d'affaires de ces personnages. Mais afin de simplifier le travail, on s'est contenté de résumer les textes déjà publiés en traduction, en prêtant attention aux documents peu cités ou qui n'étaient connus que par des copies cunéiformes.

EL 97 est un acte de créance d'Īdī-lštar sur Al(i)-abum enregistré devant les témoins Haruhur fils de Kikkidānum, Aššur-īdī fils de Šū-(i)lī et Puzur-Aššur fils d'Abia. Le texte EL 262, daté de l'éponymat d'Aššur-īdī fils de Šū-(i)lī, fait état d'une créance d'Aššur-imitti sur Ennum-Aššur-, garantie par Šū-Nunu remettant un gage à Hannan-nārum. Les témoins sont Pilah-Aššur, Enna-Sīn et un certain Sabazia, représentant des juges.

Malheureusement les autres références nous orientaient vers des milieux différents, notamment la famille bien connue du grand marchand Pūšu-kīn, dont le fils Buzazu était père d'un Aššur-īdī. La sœur de Pūšu-kīn, Tariš-mātum, avait épousé un Aššur-mālik fils de Luzina, dont les enfants s'appelaient Aššur-lamassī, Enlil-bāni, Aššur-īdī, Hattitum épouse d'Aššur-rabi. Le frère d'Aššur-mālik s'appelait aussi Aššur-īdī.

L'enquête, consacrée surtout aux 10 Aššur-īdī de patronymes connus, n'a pas permis de résoudre le problème. Mais en fait le résultat est moins négatif qu'il ne peut sembler de prime abord, car on l'a déjà constaté à propos d'autres éponymes. Et l'on en vient à se demander si l'on ne choisissait pas comme éponymes d'autres personnages que les grands marchands connus par les archives de Kaniš. Ce sont celles d'Assour, qui pourraient résoudre le problème et malheureusement l'Hôtel de Ville n'a toujours pas été retrouvé. L'enquête, toutefois, mériterait d'être poursuivie en utilisant les ressources d'un ordinateur pour clarifier la multiplicité des liens économiques et familiaux des personnages mentionnés.

P.G.

#### PUBLICATIONS

Les archives inédites d'un centre commercial de l'empire assyrien, dans K.R. VEENHOF (Ed), *Cuneiform Archives and Libraries*, Istanbul, 1986, p. 241-246.

Leçon inaugurale de la chaire d'Assyriologie du Collège de France, faite le vendredi 12 décembre 1986.

*Annuaire de l'EPHE IV<sup>e</sup> section*, Livret 3, Rapport 1983-1984 et 1984-1985, p. 16, paru en 1987.

#### ACTIVITÉS

— Membre de la Commission Consultative des Recherches Archéologiques à l'étranger et du Conseil de l'Institut Français d'Etudes Anatoliennes d'Istanbul du Ministère des Affaires Etrangères.

— Direction de la *Revue d'Assyriologie et d'Archéologie Orientale*.

— Membre du Conseil de la Société Asiatique.

#### COLLOQUES ET CONFÉRENCES

En tant que Président du « Groupe François Thureau-Dangin », le professeur a organisé la XXXIII<sup>e</sup> Rencontre Assyriologique Internationale, qui s'est tenue à Paris du 7 au 10 juillet 1986 sur le thème *La femme dans le Proche-Orient antique*. Les actes devraient paraître incessamment.

Il a participé au Séminaire d'Histoire comparée du Collège de France sur le thème *La rationalisation et l'exercice du pouvoir* (27-28 juin 1986).

Il a présenté des conférences sur les épopées babyloniennes au Collège royal du Maroc (16-18 juillet 1986).